

Nombre de membres	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19
Procuration :	02
Date convocation :	
Le 18/06/2024	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA LANDE DE FRONSAC, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le maire le dix-huit juin deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L2121.10 et L2122.15 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur Jean GALAND, Madame Ghyslaine ARNAUD, Monsieur Daniel BEUTIS, Monsieur Frédéric BLANC, Madame Ghyslaine CRAMOISAN, Monsieur DARTIGUELONGUE Stéphane, Monsieur Jean-Christophe DEPRET, Madame Laurine JANICOT, Madame Karine MENIER, Monsieur Frédéric PALMISANO, Madame Nathalie RICHARD, Madame Clarisse VACHER, Madame Christelle DEYRES, Monsieur Jean-Pascal GASTEUIL, Monsieur Patrick HOUSSAT, Monsieur Mathieu MARTIN, Madame SOUPRE Véronique

Étaient représentés : Monsieur MIDEJEAN Christian donne pouvoir à Monsieur Daniel BEUTIS, Monsieur Jean-Christian FAVRE donne pouvoir à Monsieur Jean GALAND.

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick HOUSSAT

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir fait l'appel désigne comme secrétaire de séance **Monsieur Patrick HOUSSAT**.

2. Approbation procès-verbal du 23 mai 2024 (délibération)

Après relecture, le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 mai 2024 est adopté.

Pour : 17 Contre : Abstention : 2

3. Reprise du lotissement Les jardins de Fontenelle et les allées de Georges (délibération)

Monsieur le Maire explique qu'il faut repasser au vote puisque chez le notaire il est question de savoir qui paie les frais notariés, la mairie s'est engagée à payer ces frais qui s'élèvent à 350€ pour chaque lotissement.

Monsieur BLANC s'inquiète de l'entretien de ces lotissements au vu de l'état actuel des routes de la Commune.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en ce moment, le service technique est en sous-effectif suite à un accident de travail et à un arrêt maladie. Un nouvel agent a été recruté pour la saison d'été et commencera le 25 juin 2024.

Monsieur BLANC étant un habitant du lotissement des jardins de Fontenelle, il ne peut pas prendre part au vote.

Le conseil passe au vote pour :

- La reprise du lotissement les jardins de Fontenelle :

Pour : 18 Contre : Abstention :

- La reprise du lotissement des allées de Georges :

Pour : 19 Contre : Abstention :

4. Convention Créacom Games / Commune de La Lande de Fronsac – jeu de CIRCINO (délibération)

Monsieur MARTIN présente le jeu créé par la société pour enfant CIRCINO qui fait des chasses au trésor, organisé avec Gironde Tourisme. Il s'agit du 30^{ème} département choisi cette année puisqu'il s'agit d'un jeu qui fait le tour de France.

Le but est de faire une chasse au trésor sur plateau avec 36 communes de la Gironde, nous avons été choisi pour représenter le Fronsadais.

Une convention est mise en place pour les autoriser à parler de La Lande de Fronsac dans leur jeu.

Il a fallu prendre une photo représentative de la Commune et un trésor à trouver. Il s'agit d'un jeu autant pour les enfants que pour les adultes.

Monsieur BLANC indique que les élus ne peuvent avoir de tarif préférentiel (voir article 4).

Monsieur MARTIN lui précise qu'il y a des tarifs préférentiels pour les habitants.

Monsieur Le Maire propose de modifier cet article 4 et d'enlever le terme « élu »

Pour : 19 Contre : Abstention :

5. Subventions 2024 (délibération)

Monsieur le Maire, présente au conseil les demandes de subvention pour l'année 2024 qui ont été validées par les adjoints en charge de ce dossier :

Escale 33	3000 euros
Coopérative scolaire Elémentaire	5500 euros
Coopérative scolaire Maternelle	2500 euros
Ecole de musique Galgon	2530 euros

Pour les autres associations, les demandes de subvention pour l'année 2024 seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur MIDEJEAN étant concerné par l'association Escale33, son pouvoir n'est pas utilisé.

Pour : 18 Contre : Abstention :

6. SMICVAL – recours contre la suppression de la collecte en porte à porte – désignation d'un conseil (délibération)

Considérant que par délibération du 11/03/2024 il a été décidé par le Conseil municipal de :

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026,
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se voir assister par Me Laveissière, Avocate au barreau de Bordeaux, qui représente de nombreuses communes aux mêmes fins, ses honoraires faisant l'objet d'une mutualisation ;

Décide :

- **de mandater** la SELARL Caroline LAVEISSIERE, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE, Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 19 rue Esprit des Lois

33000 Bordeaux pour l'assister et la représenter.

- **Décide de fixer le coût de la rémunération** de la SELARL Caroline LAVEISSIERE à 125 Euros HT (150 Euros TTC), pour le recours amiable ;

Pour : 18 Contre : 1 Abstention :

7. Avancements de grade année 2024 (délibération)

Monsieur GASTEUIL, présente au conseil les avancements de grade proposés pour l'année 2024 après validation par la commission du personnel en date du 18 juin 2024.

Proposition d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2024 pour un agent actuellement au grade d'adjoint technique à temps complet.

Proposition d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2024 pour un agent actuellement au grade d'adjoint technique à temps complet.

Pour : 19 Contre : Abstention :

8. Indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, un « congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012) a admis, pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie, le droit à une indemnisation à raison de 4 semaines par an et dans la limite d'une période de report de 15 mois après le terme de l'année au titre de laquelle les droits à congés annuels ont été ouverts;

Par ailleurs, le Conseil d'Etat (CE, 26/04/2017, avis n°406009) a reconnu que les dispositions du décret

n°85-1250 du 26 novembre 1985 qui ne prévoient le report des congés non pris au cours d'une année de service qu'à titre exceptionnel, sans réserver le cas des agents qui ont été dans l'impossibilité de prendre leurs congés annuels en raison d'un congé de maladie, sont, dans cette mesure, incompatibles avec les dispositions de l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
Considérant la nécessité de se conformer à l'évolution de la réglementation en matière de droit à congés annuels,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver les termes de la présente délibération et d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris par le fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite à raison de 4 semaines par an et dans la limite d'une période de report de 15 mois après le terme de l'année au titre de laquelle les droits à congés annuels ont été ouverts ;
- de retenir, s'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur GASTEUIL explique que lorsqu'un agent est en maladie pendant une longue période, il a quand même droit à ses congés.

Lorsque l'agent en maladie part à la retraite, il n'est pas possible qu'il prenne ses congés.

Pour : 19 Contre : Abstention :

9. Recensement 2025 – désignation coordonnateur et recrutement agents recenseurs

Pour : 19 Contre : Abstention :

Informations complémentaires :

- Monsieur DEPRET fait un point sur l'avancé des travaux du Pont de Lapeyre. L'appel d'offres est terminé, nous avons 9 candidats et attendons l'analyse du bureau d'études pour savoir qui va être retenu, nous attendons également la convocation de la commune de Saint André de Cubzac. Tous les candidats sont reconnus dans le métier.
- Monsieur Le Maire rappelle que vendredi 28 juin aura lieu l'inauguration du chantier médiéval à 10h et à 18h la kermesse des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35.

Le Maire,
Jean GALAND



Le Secrétaire de séance,
Patrick HOUSSAT